



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

----- -44690- -----

Arrêté municipal portant numérotation de voiries (N° 2025/040)

Le Maire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont arrêtées les numérotations suivantes :

Libellé voie	Références cadastrales	Numéro voirie
RUE DE LA LOITIÈRE	B 2201	12
RUE DE LA LOITIÈRE	B 2203 B 2204 B 2205	12 BIS

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 16 avril 2025

Danièle GADDAIS
Maire

